

La première instauration de la liberté religieuse en Espagne : le discours de Emilio Castelar aux Cortes.

La rédaction de la Constitution de 1869, fondement institutionnel du nouveau régime instauré en Espagne après l'exil forcé de la reine Isabel II, conséquence de la révolution de septembre 1868, donna lieu à un débat parlementaire mémorable autour de l'octroi de la liberté de culte aux Espagnols. Les protagonistes et adversaires de ce débat furent, d'une part, Vicente Manterola, prêtre basque partisan de l'union indissoluble entre le catholicisme et la nation espagnole, le national-catholicisme, dénomination apparue postérieurement, et Emilio Castelar, catholique républicain, futur président de la première République, entre 1873 et 1874, un des plus célèbres orateurs de l'histoire de l'Espagne.

Le célèbre [discours](#) de Castelar allait rencontrer un fort écho dans l'ensemble du pays, et influença également la rédaction de la nouvelle Constitution.

Celle-ci retint le principe de liberté de culte, exprimé ainsi :

« Article 21 : la nation se doit de maintenir le culte et les ministres de la religion catholique. L'exercice privé ou public de tout autre culte est garanti pour tous les étrangers résidant en Espagne, sans autres limites que les règles universelles de la morale et du droit.

Si quelques Espagnols professent une autre religion que la religion catholique, les dispositions énoncées dans le paragraphe précédent leur sont applicables. »

Cependant, après l'échec de l'expérience républicaine et le retour des Bourbons sur le trône d'Espagne, le gouvernement conservateur d'Antonio Canovas del Castillo fit promulguer une nouvelle Constitution en 1876, rétablissant la religion catholique comme unique religion de l'Etat. Cependant, l'influence des idées de Castelar ne disparut pas totalement, et l'on assista à la mise en place d'un principe de tolérance et de respect des autres cultes :

« Article 11 : la religion catholique, apostolique et romaine est celle de l'Etat. La Nation se doit de maintenir son culte et ses ministres. Personne ne sera persécuté sur le territoire espagnol pour ses opinions religieuses ou pour l'exercice de son culte, sous réserve du respect dû à la morale chrétienne. Seront interdites, cependant, les cérémonies ou manifestations publiques autres que celles de la religion de l'Etat. »

Fernando Bravo López